



SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL

RESPONSABILITÉ PARENTALE

Traitement des cas, assistance technique et plaidoyer

La responsabilité parentale dans les conflits familiaux transfrontières

Les conflits familiaux avec une dimension internationale affectent les parents et les enfants concernés d'une manière particulière. Pendant le processus de toute séparation – qui comporte souvent une histoire difficile –, les parents sont souvent dans l'incapacité de réussir à coopérer d'une manière raisonnable en matière de responsabilité parentale. Par exemple en décidant où sera le lieu principal de résidence de l'enfant et comment l'enfant passera du temps avec l'autre parent.

Pour ces familles, le caractère transfrontière peut ajouter un aspect supplémentaire de complication et peut être très perturbant. Les facteurs de complication incluent la distance géographique à traverser pour les dispositifs de visite et les variations d'un système juridique à l'autre, en particulier pour déterminer qui a la garde (seul ou conjointement) – un facteur qui peut dépendre ou non du statut matrimonial. De nombreux systèmes de droit de la famille ne donnent pas le droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant à l'un des parents, mais prévoient que cela soit déterminé judiciairement. De même, les barrières culturelles et linguistiques génèrent un risque de malentendus et de mauvaise interprétation.

Étant donné les complications mentionnées plus haut, les cas transfrontières peuvent nécessiter l'implication d'organismes et de professionnels d'un autre pays. Dans les cas de conflit, les conseillers et les décideurs peuvent avoir besoin de renseignements de l'étranger (évaluations, études du foyer, etc.) pour déterminer l'intérêt supérieur des enfants concernés. Il se peut que les parents et les enfants eux-mêmes aient besoin de conseils et de soutien professionnels et spécialisés.

Le SSI milite pour :

- Une pleine mise en œuvre de la CDE, de la CLH de 1996 et de toutes les autres normes pertinentes.
- Que l'intérêt supérieur de l'enfant soit la considération primordiale.
- La reconnaissance du droit des enfants de conserver une relation avec leurs deux parents.
- Une approche interdisciplinaire lors du traitement des cas.
- Le recours à des assistants sociaux compétents établis dans les deux pays, puisque les conseillers et les décideurs peuvent avoir besoin de renseignements de l'étranger (évaluations, études du foyer, rapports de suivi, etc.).
- Une approche fondée sur la médiation, compte tenu de la probabilité que des intérêts contradictoires existent (**voir la fiche d'information**).
- Une coopération totale entre les autorités centrales et les autres organismes experts pouvant contribuer à trouver une solution. Cela s'avère particulièrement important lorsqu'on travaille avec des membres de la famille à l'étranger, des enfants concernés par la mobilité ou dans un contexte de *kafalah* internationale (**voir les fiches d'information correspondantes**)

Normes directrices internationales et documents internes du SSI :

- [Convention relative aux droits de l'enfant](#)
- [Convention de La Haye de 1996](#)
- [Bruxelles II bis](#)
- [Convention de La Haye de 1980](#)
- Manuel du SSI
- Fiche d'information du SSI sur la médiation

Les services de traitement des cas du SSI englobent :

- Au moyen du réseau du SSI, l'obtention d'études du foyer/de rapports sociaux pour les tribunaux afin de permettre des décisions éclairées en matière de garde/d'accès
- Une orientation aux parents dans la compréhension de la situation à laquelle ils sont confrontés et de l'impact potentiel sur leurs enfants
- Des informations sur les particularités psychosociales et juridiques des conflits familiaux transfrontières
- Un soutien aux parents dans leur évaluation des possibilités d'action et des diverses modalités de résolution du conflit, notamment la médiation
- Un soutien aux parents pour l'obtention de la reconnaissance des accords dans différents pays
- Un soutien aux professionnels dans leur compréhension des informations et des rapports sociaux sur les personnes dans l'autre pays

L'assistance technique et le plaidoyer englobent :

- La transmission d'informations aux professionnels sur les solutions aux conflits et une participation active à des groupes de consultation d'experts
- Une collaboration avec les organes conventionnels régionaux et ceux des Nations unies
- Des missions d'évaluation, la réforme de lois et la formation